

## Montauban. Social. « Ils ont fait la richesse de Bouyer »

### 39 ex-salariés de Bouyer son venus réclamer des dommages et intérêts devant le Conseil des Prud'hommes.

L'affaire aura occupé le Conseil des Prud'hommes pendant plus de deux heures... Ramené au nombre de dossiers plaidés (en l'espèce 39) par Maîtres Thierry Deville et Lucien Bedoc, les explications n'auront pas été si longues que cela.

En effet, hier, 39 ex-salariés de Bouyer (depuis racheté par l'Américain Tyco) venaient chercher devant la justice prud'homale, une reconnaissance : être considéré comme les victimes d'une délocalisation ratée (lire notre édition d'hier).

Aujourd'hui, Bouyer compte 147 salariés. En 2003, ils étaient encore 230 dans les ateliers de l'avenue de Paris. Mais entre-temps, les pertes de la société se sont accumulées. Après avoir racheté l'entreprise montalbanaise, « Tyco a placé Bouyer sous perfusion », expliqua à la barre l'avocate du groupe, Me Véronique Tariol (Paris)... Sous perfusion et sous les fourches caudines des actionnaires qui ont décidé un plan de redressement (« la situation devenait urgente », toujours selon l'avocate de Bouyer)... et la délocalisation de trois ateliers en Tunisie. C'est cet aspect des choses qui semble avoir offert aux ex-Bouyer, une faille dans laquelle ils se sont avidement engouffrés.

Hier devant le Conseil, les ex-Bouyer ne sont pas venus contester le bien fondé de ces licenciements économiques, mais plutôt les modalités qui les ont accompagnés. Thierry Deville puis Lucien Bedoc se sont ainsi emparés de l'article L.122-12 du code du travail. « Nous voulons prouver que Bouyer n'a pas proposé de modification du contrat de travail à ses salariés », attaqua Me Deville.

#### Les obligations sur la tête de l'employeur

---

Selon ce dernier, Bouyer aurait dû proposer à ses salariés d'être mutés en Tunisie. Raisonement par l'absurde, sachant « qu'ils n'auraient jamais accepté cela », reconnaît l'avocat montalbanais, « oui, mais ca ne leur a pas été proposé ». Première faute selon l'avocat... le point principal restant la question du reclassement, qui, toujours selon les ex-Bouyer, n'a pas été abordée dans les règles : « Chaque salarié a reçu une lettre type énumérant la liste des postes disponibles dans le groupe mais aucune offre individuelle de formation ne leur a été faite », assure Me Deville qui veut « remettre les obligations sur la tête de l'employeur »...Ce que Me Bedoc dira autrement lorsqu'il souligna « le droit protecteur du droit du travail »... En l'espèce, Bouyer n'aurait pas rempli ses « obligations valables d'emploi » (OVE)...Des manquements au niveau du reclassement et du transfert des contrats

de travail, suffisants pour réclamer aujourd'hui à Bouyer, 29 000 € de dommages et intérêts par salarié (qui affichent en moyenne entre 20 et 35 ans d'ancienneté), soit deux ans de salaire au lieu des six mois prévus.

Soumise à une adversité palpable, l'avocate de Bouyer balaya l'article L.122-12 du code du travail invoqué par les salariés, dans la mesure « où il n'y a eu aucun transfert d'une entité économique autonome... mais seulement le transfert d'un atelier ». L'avocate parisienne stigmatisa ensuite « le formalisme » et « les arguties juridiques » de la partie adverse sur la question du transfert des contrats de travail en Tunisie, notamment : « Ca aurait été scandaleux », imagine-t-elle. Quant aux procédures de reclassement, Véronique Tariol estima que Boyer « avait joué le jeu avec de véritables offres et des formations »... Dans ces conditions, elle demanda au Conseil de repousser les demandes de dommages et intérêts des salariés licenciés. « La compassion (N.D.L.R. : réclamée avec insistance par Me Deville) ne pourra pas faire votre décision », lança-t-elle au Conseil... lequel a mis sa décision en délibéré au 8 juin prochain.

---

**PRUD'HOMMES. LE CONSEIL QUI VIENT DE FETER SES 100 ANS AFFICHE UN BILAN CONFIRMANT LA PLACE CENTRALE QU'ELLE OCCUPE DANS NOTRE SOCIÉTÉ.**

## L'institution centenaire n'est pas en retraite

Le tribunal des prud'hommes vient de fêter son centenaire. La vénérable institution ne semble pourtant pas avoir pris une ride... Au regard de la place qu'elle occupe dans notre société... mais aussi au regard de son activité qui ne faiblit pas. Bien au contraire. Le conseil des prud'hommes de Montauban a traité 1075 affaires en 2006. Sur ce total, 722 affaires ont été traitées en procédure ordinaires : 29 l'ont été devant la section agriculture, 123 en activités diverses, 155 en section commerce, 45 en section encadrement, 370 devant la section industrie dont 272 ont été générées par l'affaire Valéo, 270 en référé, 83 devant le juge départiteur.

Au chapitre des décisions rendues, on note encore que le bureau de conciliation a pris 35 décisions (contre 33 en 2005) dessaisissant la juridiction, dont 12 conciliations totales et 17 décisions de désistements.

### L'industrie en première ligne

---

Dans le même temps, 453 décisions ont été rendues par le bureau de jugement dont 150 jugements aisaient droit à une partie des demandes, 33 faisant droit à l'ensemble des demandes, 50 jugements de déboutés des demandes, 10 désistements, 37 radiations, 25 injonctions, 14 jugements d'incompétence de la juridiction, 1 conciliation et un jugement de dessaisissement au profit d'une autre juridiction.

Sur ces 453 décisions, on notera que la plus grosse partie a concerné l'industrie (360), suivie du commerce (131 décisions), les activités diverses (87 décisions), l'encadrement (55) et l'agriculture (16 décisions)...

Au chapitre des référés, il a été enregistré 270 nouvelles affaires, soit une augmentation du contentieux de 35,68% par rapport à 2005. 217 décisions ont donc été rendues par la formation des référés (soit une augmentation de 14,82% par rapport à 2005).

Quant au juge départiteur, il a été saisi en 2006 de 83 nouvelles affaires (+20,29%) réparties sur les sections de la façon suivante : 40 dans le commerce, 16 dans l'industrie, 7 en activités diverses, 4 en encadrement et 3 en agriculture.

Dans le même temps, le juge départiteur a rendu 79 décisions (contre 101 en 2005) et 13 référés.

### **De plus en plus d'affaires**

---

Enfin sur les arrêtés rendus par la cour d'appel, 129 ont été rendues en 2006 dont 31 confirmations, 27 confirmations partielles, 18 réformations et 15 réformations partielles.

#### Des affaires en hausse

Le nombre de nouvelles affaires devant le Conseil ne cesse donc d'augmenter (+28,43%), que ce soit au fond (+53,94%), en référé (+35,67%) ou devant le juge départiteur (+20,28%).

Au 1er janvier 2007, 861 affaires étaient pendantes devant le Conseil des prud'hommes de Montauban et 69 devant la formation des référés du Conseil.